

# **CH\_VB 2005-0122 467 vom 16. Dezember 2004**

Bundesverwaltung, 2004-12-16, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2005-0122\\_467\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-0122_467_)

FR: CH\_VB 2005-0122 467 du 16 décembre 2004

IT: CH\_VB 2005-0122 467 del 16 dicembre 2004

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2005, qui se solde par – des dépenses de 52 582 529 574 francs – des recettes de 50 748 816 260 francs – un excédent de dépenses au budget financier de 1 833 713 314 francs – un excédent de charges au compte de résultat de 3 966 215 174 francs est approuvé.

### **E. 2**

Les services et articles de dépenses mentionnés dans l'annexe sont exemptés du blocage des crédits.

### **E. 3**

La rétribution du personnel du Contrôle fédéral des finances est limitée à 12 879 000 francs en 2005.

### **E. 4**

La rétribution du personnel des Services du Parlement est limitée à 23 650 000 francs en 2005.

### **E. 5**

Il est rendu compte des effectifs dans le compte d'Etat 2005. Art. 3 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accor- dés:

Francs a. pour l'acquisition de matériel 923 400 000 b. pour des programmes de recherche, de développement et d'essais 270 100 000 c. en tant que crédits annuels d'engagement pour des subven- tions et des prêts 480 000 000 d. pour diverses mesures 18 800 000 e. pour la couverture du risque de guerre encouru lors d'inter- ventions spéciales effectuées à des fins humanitaires ou diplomatiques, par intervention 300 000 000 Art. 4 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accor- dés:

Francs a. pour l'acquisition du matériel 18 000 000 b. pour la recherche et le développement technologique 189 000 000 c. pour la recherche et le développement technologique (crédit supplémentaire) 45 000 000 d. pour diverses mesures 1 400 000 e. en tant que crédits annuels d'engagement pour des subven- tions et des prêts 82 400 000

Budget pour l'an 2005. AF I

469 Art. 5 Réduction de crédits d'engagement Le crédit d'engagement relatif aux mesures d'accompagnement inhérentes à la participation intégrale au 6e programme-cadre de recherche selon AF des 6 et 19 juin 2002 (FF 2002 1075) est réduit de 5 000 000 francs et

se chiffre désormais à 23 000 000 francs. Art. 6 Enveloppe budgétaire pour la remise en état des forêts (2005–2008) Un montant maximal de 100 000 000 de francs est octroyé pour la période 2005– 2008 en vue de contribuer au financement des mesures ordonnées pour prévenir et réparer les dégâts aux forêts et des mesures temporaires de publicité et de promotion des ventes prises en cas de surproduction exceptionnelle de bois. Art. 7 Disposition finale Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. Conseil national, 16 décembre 2004 Conseil des Etats, 16 décembre 2004 Le président: Jean-Philippe Maitre Le secrétaire: Christophe Thomann Le président: Bruno Frick Le secrétaire: Christoph Lanz Budget pour l'an 2005. AF I

470

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral I <bd> concernant le budget pour l'an 2005 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 03 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.01.2005 Date Data Seite 467-470 Page Pagina Ref. No

#### **E. 10**

138 318 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.